

**ARRETE DU MAIRE
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

AV 2021-151

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PORT SAINT PERE

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, 53.2, 225,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992, Livre I – huitième partie « signalisation temporaire »,
VU la demande présentée le 13/12/2021 par Nicolas BARDOU représentant l'entreprise ADEKMA Levage - Z.I. Belle Etoile - 16 Rue Capella - 44700 Carquefou pour la livraison d'une pompe à chaleur,
VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 13/12/2021,
Considérant que pour permettre la livraison, il convient de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise ADEKMA Levage est autorisée à fermer à la circulation la partie de la RD 751a située devant la Maire de Port Saint Père – 13 rue de Pornic du 29/12/2021 à 13h00 jusqu'au 29/12/2021 à 18h00. L'entreprise veillera à rétablir la circulation une fois la livraison effectuée.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera impérativement mise en place par l'entreprise ADEKMA Levage. La fourniture, la pose, la dépose de la signalisation correspondante seront assurées par cette dernière. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 6 Novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PORT SAINT PERE et par l'entreprise ADEKMA Levage aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la Commune de PORT SAINT PERE, le Commandant de la communauté de brigades de MACHECOUL / ST MEME, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT SAINT PERE

Le 21/12/2021

le Maire

Gaëtan LÉAUTÉ

